

CULTURE**Théâtre d'Ivry Antoine Vitez**

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Renouvellement de la convention de contraintes de service public

Information sur le renouvellement des mises à disposition de personnels

EXPOSE DES MOTIFS

En créant en 2007 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour prendre en charge la gestion du Théâtre Antoine Vitez, la Ville d'Ivry-sur-Seine a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle dévouée à la création et à la diffusion des œuvres auprès des publics- et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre.

A cet effet, la Ville a signé en 2007, pour six ans, une convention de contraintes de service public qui détermine le fonctionnement et le financement de la régie, les missions de service public confiées et les moyens mis à disposition à cette fin.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention qui prévoit principalement :

- les modalités de versement des crédits compensatoires, évalués pour 2013 à 1 300 000 €,
- les tarifs à appliquer par la régie, ceux-ci correspondant à ceux approuvés par le Conseil Municipal,
- les prestations assurées par la régie pour le compte ou à la demande de la Ville (pour le Théâtre des Quartiers d'Ivry, le CREDAC, « les chemins du théâtre » ou diverses prestations techniques).

De plus, afin de permettre à la régie l'accomplissement de ses missions de service public, une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est passée avec la Ville afin de préciser les modalités de mise à disposition de l'équipement culturel sis 1, rue Simon Dereure et de divers équipements d'exploitation et matériels (matériel technique et mobilier).

D'une durée de quatre ans, cette convention fixe notamment les conditions d'utilisation de ces biens, leurs modalités d'entretien et de réparation en fonction de leur nature et détermine les biens de retour et les biens de reprise.

Cette convention est approuvée par arrêté municipal pour une prise d'effet identique à celle de la convention de contraintes de service public, soit le 1^{er} octobre 2013.

Enfin, s'agissant des fonctionnaires exerçant actuellement leurs fonctions au Théâtre Antoine Vitez (au nombre de deux aujourd'hui) et ayant décidés d'être mis à disposition de la régie, une convention de mise à disposition de personnel est conclue avec la structure d'accueil par voie d'arrêté municipal, afin de reconduire les modalités de cette mise à disposition et les emplois concernés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, un arrêté individuel de mise à disposition est pris pour chaque agent ayant fait ce choix.

Il convient également de pourvoir au remplacement de la directrice de la régie, Madame Leïla Cukiermann, celle-ci faisant valoir ses droits à la retraite.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver le renouvellement de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre Antoine Vitez et de désigner M. Christophe Andréani en qualité de directeur de la régie, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J : - convention de contraintes de service public,
- convention de mise à disposition de personnel.

CULTURE

Théâtre d'Ivry Antoine Vitez

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Renouvellement de la convention de contraintes de service public

Information sur le renouvellement des mises à disposition de personnels

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et en particulier, ses articles L.2221-10, R.2221-1 et suivants,

vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles,

vu sa délibération en date du 20 juin 2007 portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Antoine Vitez,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2007 approuvant la convention de contraintes de service public conclue entre la Ville et la régie susvisée pour une durée de six ans, celle-ci arrivant donc à échéance au 1^{er} octobre 2013,

considérant qu'en créant cette régie, la commune a voulu doter cet établissement d'un cadre de gestion à la fois souple, adapté aux missions de service public communal confiées à une structure artistique et culturelle et respectueux des principes généraux de fonctionnement mis en œuvre depuis la création de ce théâtre,

considérant que le renouvellement de la convention de contraintes de service public a pour objet de définir les relations entre la Ville et le Théâtre Antoine Vitez,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du Théâtre Antoine Vitez, la Ville et la régie conviennent d'adopter des principes d'actions et des priorités en contrepartie de la participation de la Commune au financement des activités de la régie,

considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de la directrice actuelle de la régie, celle-ci partant à la retraite,

vu la convention de contraintes de service public, ci-annexée,
vu la convention de mise à disposition de personnel, ci-annexée,
vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement, à compter du 1^{er} octobre 2013 et pour une durée de quatre ans, de la convention de contraintes de service public avec la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Monsieur Christophe Andréani en qualité de directeur de la régie susvisée, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 SEPTEMBRE 2013